

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00191

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animations Festives

Tél : 04 66 56 43 37

Réf : CS/RV/2026-13

Objet : Conventions de mise à disposition des arènes du Tempéras et du train touristique à moteur à titre gracieux avec l'association Grand Chœur Languedoc Chansons

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Grand Chœur Languedoc Chansons ;

Considérant que l'association Grand Chœur Languedoc Chansons propose la manifestation des « Fous Chantants » dans le cadre d'Estiv' Alès ;

Considérant que l'association Grand Chœur Languedoc Chansons a sollicité la ville d'Alès en vue d'obtenir la mise à disposition des arènes du Tempéras et du train touristique à moteur dans le cadre de l'organisation des répétitions et des concerts ;

Considérant que la collectivité, consciente de l'importance que revêtent aujourd'hui les activités de l'association Grand Chœur Languedoc Chansons notamment en termes d'animations culturelles, souhaite accéder à sa demande et lui proposer la mise à disposition des arènes et du train touristique à moteur à titre gracieux ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de conclure une convention de mise à disposition pour les arènes et une pour le train touristique définissant les rapports entre la ville d'Alès et l'association ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition des arènes du Tempéras et une convention de mise à disposition du train touristique seront conclues entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association Grand Chœur Languedoc Chansons, représentée par sa responsable administrative, Mme Marie-Edith AVOUAC et dont le siège social se situe espace André Chamson – 2 place Henri Barbusse – 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition des arènes du Tempéras sera consentie du 17 juillet au 5 août 2026 et celle du train touristique à moteur du 26 juillet au 2 août 2026.

ARTICLE 3 :

Compte tenu de l'intérêt que représentent pour la ville d'Alès, notamment en termes d'animations culturelles, les activités proposées par l'association Grand Chœur Languedoc Chansons, les mises à disposition des arènes et du train touristique à moteur seront conclues à titre gracieux.

Les modalités et les conditions desdites mises à disposition seront précisées dans les conventions.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 25 JUIN 2026

Le maire

Christophe RIVENQ

